

[Text]

employees it has, what it does and the enormous part that will be played today and in the future by that establishment and by other intelligence gathering facilities in other departments, such as the Department of External Affairs, DND and even the Department of Supply and Services. I do not think it is any secret, either, that we know about their facilities. We co-operate with similar facilities in allied countries. But the point that we as legislators have to be concerned about is that in many ways the safeguards in this bill respecting judicial warrants, review and accountability relate to the physical telephone tapping and the physical interception; and the astounding ability that those physical acts now have which allow people almost at will to cut in and record almost any telephone conversation in North America by ordinary police equipment and facilities that are present in just about every police headquarters in North America. By the way, if you have not seen this type of equipment—this equipment which allows a physical cut-in—it is here in Ottawa obviously. It is out in Alta Vista. Both the ordinary police, the ordinary RCMP for criminal work, as well as the security services, use it. It is an amazing establishment to see. It should not be hidden away. It is not as secret as it should be, and as senators to whom the government is looking for guidance, suggestions and amendments in this field, I think you should be able to see that. It is not only here in Ottawa, it is also in Toronto and the western centres; and just about every police operation on the criminal side, altogether from the security side, has these very large electronic equipment facilities.

But that is not what I am talking about, and with all due respect, I do not think that is what clause 18 is talking about. These new advances have made almost redundant, almost obsolete, the old telephone tapping equipment and facilities of the ordinary police forces. What we are talking about, and what I think clause 18 is talking about, are these new technological advances of a different type altogether. My view is that if clause 18 is designed to impose the so-called safeguards of warrant, control and review on these other intelligence-gathering facilities, then we deserve to be so told, and you deserve it, because in that event, this clause, in my mind, is neither specific nor explicit enough. On the other hand, if it is designed to widen the jurisdiction of our intelligence gathering into a much expanded sphere of economic, trade and commercial intelligence gathering, then I suggest that we should be told about that, because there is an immense need, in my view, for this type of work.

Again I question whether this clause provides the authority, whether it is specific enough in its jurisdiction, and whether it provides the ministerial control or accountability that is so disturbingly absent at the moment. The only ones being kept in the dark about these secrets, other types of intelligence-gathering organizations within the government are perhaps the min-

[Traduction]

technique mais les techniciens pourraient confirmer mon affirmation. Les Soviétiques sont bien renseignés au sujet de notre Centre de la sécurité des télécommunications, le CST, de son emplacement, du nombre d'employés qu'il compte et du rôle important qui est le sien et celui d'autres services de collecte de renseignements dans d'autres ministères, notamment aux ministères des Affaires extérieures, de la Défense nationale et même des Approvisionnements et Services, aujourd'hui et pour l'avenir. Nous nous sommes aussi renseignés au sujet de leurs installations, cela n'est pas un secret. Nous collaborons avec des services semblables dans des pays alliés. Mais, en tant que législateurs, nous devons aussi nous préoccuper du fait qu'à bien des égards, les garanties prévues dans ce projet de loi concernant les mandats judiciaires, la surveillance et l'imputabilité sont liées à l'écoute téléphonique et à l'interception physique ainsi qu'aux possibilités impressionnantes qui existent maintenant et qui permettent à quiconque d'intercepter et d'enregistrer, presque à volonté, à peu près n'importe quelle conversation téléphonique en Amérique du Nord grâce au matériel et aux installations ordinaires qui se trouvent à l'heure actuelle dans presque tous les quartiers généraux de la police en Amérique du Nord. En passant, si vous n'avez pas vu ce genre d'équipement, qui permet une interception physique, il y en a ici à Ottawa même. Le matériel se trouve au quartier général d'Alta Vista. La GRC qui s'occupe des affaires criminelles et les services de sécurité s'en servent tous deux. Ce sont des installations étonnantes. Leur existence ne doit pas être cachée. Le secret n'est pas aussi complet qu'il devrait l'être et les sénateurs, à qui le gouvernement demande des conseils, des suggestions et des amendements dans ce domaine, doivent, à mon avis, pouvoir les visiter. Il n'y en a pas seulement à Ottawa mais aussi à Toronto et dans les centres de l'Ouest et presque toutes les opérations policières dans le domaine criminel et de sécurité font appel à ce matériel électronique impressionnant.

Mais ce n'est pas de cela que je veux parler et sauf votre respect, ce n'est pas non plus l'objet de l'article 18. Ces progrès technologiques ont rendu presque redondants, presque désuets, l'équipement et les installations d'écoute téléphonique des forces policières ordinaires. Ce dont nous parlons, et ce dont traite l'article 18 à mon avis, c'est de récents progrès technologiques d'un tout autre genre. A mon avis, si l'article 18 vise à imposer des prétendues garanties que sont les mandats, le contrôle et la surveillance à l'égard de ces installations de collecte de renseignements, il faut que nous le sachions et nous devons le savoir puisque dans ce cas, cet article n'est ni assez précis ni assez explicite à mon goût. Par ailleurs, s'il vise à étendre la compétence de nos services de renseignement de façon à leur confier des tâches nouvelles de surveillance dans les secteurs de l'économie et du commerce, j'estime alors que nous devons le savoir parce qu'il existe, d'après moi, un besoin incontestable pour ce genre de travail.

Je me demande sérieusement si cet article confère l'autorité nécessaire, s'il énonce avec suffisamment de précisions l'étendue de la juridiction et s'il prévoit le contrôle et l'imputabilité ministériels qui font si clairement défaut à l'heure actuelle. Les seuls au sein du gouvernement que l'on ne renseigne pas suffisamment au sujet de ces diverses organisations secrètes de